



MESSAGE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

AU

CONSEIL GENERAL

**concernant un crédit supplémentaire
pour la poursuite de l'étude de fusion
entre les communes de
Sierre – Chalais – Chippis et Grône**

Sierre, le 10 avril 2019



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

En application de la loi sur les communes du 05.02.2004 et de l'ordonnance sur la gestion financière des Communes du 16.06.2004, nous avons l'avantage de vous présenter, ci-après, la demande d'approbation d'un crédit supplémentaire pour permettre la poursuite de l'examen de fusion entre les communes de Sierre – Chalais – Chippis et Grône.

1. Historique du projet de fusion

Les communes de Sierre, Chippis, Chalais et Grône ont lancé les premières réflexions sur l'opportunité d'une fusion en 2018. Elles ont établi un état des lieux et ont évalué les avantages et inconvénients d'une fusion sous l'égide d'un comité de pilotage (CoPil), composé de quatre représentants de chacune d'entre elles, et avec l'aide du bureau spécialisé SEREC. Elles ont également initié une réflexion sur les défis d'une éventuelle future commune fusionnée. Cette première phase s'est achevée à la fin de l'année 2018.

En début d'année 2019, après avoir pris connaissance du rapport de synthèse de la 1^{ère} étape, les quatre Conseils municipaux ont pris la décision formelle de poursuivre la démarche. Cette 2^{ème} étape débouchera sur la rédaction d'un prérapport de fusion, qui permettra de dessiner les contours de l'éventuelle future commune.

Il convient de préciser que le passage à l'étape 2 n'oblige en rien les communes à aller au bout du processus. En revanche, cette démarche reflète la volonté stratégique des exécutifs de s'engager en faveur de la fusion à ce stade de la réflexion et en fonction des informations à disposition sur la question.

Conséquence de l'avancement rapide du processus en 2018 et de l'impossibilité de préjuger lors de l'élaboration du budget 2019 (en août 2018) la forme que pourrait prendre une 2^{ème} étape de même que son coût, il n'a pas été possible de porter les montants nécessaires à cette phase dans le budget 2019.

2. Spécificités de la 2^{ème} étape et devis

Le mandat qui serait confié au bureau SEREC pour cette phase consiste en la réalisation d'un prérapport de fusion, qui esquissera les contours d'une éventuelle future commune fusionnée. Celui-ci contiendra, entre autres, une vision partagée, un descriptif du fonctionnement possible de la future commune et une analyse des conséquences financières. Ces éléments seront élaborés conjointement avec le CoPil et plusieurs groupes de travail thématiques à désigner. Le processus se poursuivra avec une phase dédiée à la consultation publique du projet.

Il est essentiel que cette étape soit achevée avant la fin de la présente législature, faute de quoi la perspective d'une commune fusionnée au 1^{er} janvier 2025 n'est pas envisageable.

De manière plus détaillée, le mandat du bureau SEREC contiendra les éléments suivants :

- Soutien et accompagnement du CoPil et du bureau.
- Elaboration d'une vision partagée de la future commune fusionnée.
- Elaboration des principes et recommandations d'une nouvelle commune.
- Modèle financier de la future commune.
- Synthèse finale (prérapport).
- Consultation publique.
- Finalisation.

Il prévoit également un volet consacré à la communication durant la phase de consultation (site internet, graphisme, etc.), dont une part prépondérante des coûts sera affectée à des bureaux de communication, via des mandats de sous-traitance.

Le devis proposé se présente comme suit :

		Pour les 4 communes			Pour Sierre 69%		
		prérapport	communicat.	Total	prérapport	communicat.	Total
2019	Devis	47'001	54'130	101'131	32'510	37'441	69'951
	Frais	940			650		
	Rabais	-1'738			-1'202		
	Total	46'203	54'130		31'958	37'441	
	TVA	3'558	4'168		2'461	2'883	
	Total 2019 TTC	49'761	58'298	108'059	34'419	40'324	74'743
2020	Devis	34'124	29'440	63'564	23'603	20'363	43'966
	Frais	682			472		
	Rabais	-1'262			-873		
	Total	33'545	29'440		23'202	20'363	
	TVA	2'583	2'267		1'787	1'568	
	Total 2020 TTC	36'128	31'707	67'834	24'989	21'931	46'920
	Total général	85'888	90'005	175'893	59'408	62'255	121'663

La répartition du coût entre les communes se fonde sur une décision prise au démarrage du processus de les imputer au prorata de sa population, ce qui correspond pour la commune de Sierre à une part d'environ 70 %.

S'agissant d'un mandat d'étude, et conformément à la pratique antérieure, la dépense sera inscrite dans le compte N° 10.102.318.03 *Frais fiduciaires et consultants*, dont le montant porté au budget 2019 est de CHF 28'000.-. Un crédit supplémentaire de l'importance de la dépense susmentionnée est donc de la compétence du Conseil général, conformément aux dispositions de l'article 69 quinquies de l'ordonnance sur la gestion financière des communes, article repris en annexe.

3. Différentes étapes du processus

Les différentes étapes du processus de fusion actuellement à l'étude sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Phase 1	Etude d'opportunité Décisions des communes s'il y a une suite	Juin 2018-février 2019
Phase 2	Elaboration d'un prérapport de fusion Position des communes par rapport au prérapport	Jusqu'en avril 2020 Mai 2020
Phase 3	Reprise du projet par les nouveaux Conseils (élaboration d'un rapport de fusion)	Avril 2021-avril 2022
Phase 4	Préavis du Conseil général Information aux assemblées primaires Votation populaire (toutes les assemblées primaires, bulletin secret) Votation sur un éventuel contrat de fusion	Conseil général de Sierre : juin 2022 Assemblées primaires : information juin 2022 Novembre 2022 Mars 2023



Phase 5	Décision du Grand Conseil Mise en œuvre Elections communales	Avril 2023–décembre 2024
Phase 6	Nouvelle commune	Janvier 2025

Chacune des étapes s'achèvera par une décision de l'autorité concernée, qui pourra ou non mettre un terme au processus. Même en cas d'abandon de l'une ou l'autre des communes, la démarche pourra se poursuivre et déboucher le cas échéant sur une fusion à trois ou à deux communes.

4. Participation financière du canton

Le principe d'une participation financière du canton dans les processus de fusions de communes est prévu dans l'ordonnance sur les fusions de communes du 25 janvier 2012. L'article 8, repris ci-après, précise en particulier le traitement réservé aux études de fusion.

Art. 8 Etude de fusion

- ¹ Les communes qui envisagent une fusion adressent au Conseil d'Etat une demande de prise en charge des frais d'étude.
- ² Les frais d'étude sont pris en charge par le canton jusqu'à concurrence de 30'000 francs par commune au maximum.
- ³ ...

Le paiement de la participation cantonale ne peut cependant intervenir que si le processus de fusion se poursuit jusqu'à une votation populaire (article 131 al. 1 de la LCo). Pour une fusion du type de celle qui est envisagée, la participation du canton serait probablement de quatre fois CHF 30'000. Le montant serait en outre réparti entre les communes selon la même clé que celle ayant prévalu à la répartition des charges.

5. Demande de crédit

Le Conseil municipal demande donc au Conseil général d'approuver un crédit supplémentaire de CHF 75'000 TTC sur l'exercice 2019, montant nécessaire à l'établissement du prérapport du fusion, imputable dans le compte N° 10.102.318.03 *Frais fiduciaires et consultants*.

En vous remerciant de réserver un accueil favorable à cette proposition, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations les meilleures.

Pierre Berthod
Président

Jérôme Crettol
Secrétaire municipal

Sierre, le 10 avril 2019

Annexes : Extraits de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (art. 69V)
Offre du bureau SEREC



Extrait de l'ordonnance
sur la gestion financière des communes
du 16 juin 2004
(Etat 5.10.2012)

...

Art. 69quinquies 2 Crédit supplémentaire

¹ Si un crédit budgétaire est insuffisant pour remplir la tâche prévue, un crédit supplémentaire doit être demandé. Un crédit supplémentaire est décidé pour les dépenses urgentes ou fixées dans une loi ou couvertes dans le même exercice par des recettes correspondantes.

² Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire.

³ Demeure réservée l'approbation du conseil général dans la mesure où le crédit supplémentaire dépasse dix pour cent de la rubrique budgétée et 50'000 francs.

⁴ L'assemblée primaire est informée des crédits supplémentaires supérieurs à 50'000 francs décidés par le Conseil communal.

...

Phase pré-rapport de fusion des communes

SEREC a élaboré un premier budget cadre ainsi qu'un échéancier relatif à la phase du pré-rapport de fusion. Le budget se compose de deux parties distinctes :

1. « Elaboration du pré-rapport »
2. « Communication du projet » qui fait référence au processus participatif et à la consultation.

1. Elaboration du pré-rapport (partie « technique »)

Cette partie prend en compte tous les éléments qui constitue le rapport final de fusion de communes. Sont compris dans les prestations

- La vision (devrait répondre à la question « Pourquoi fusionne-t-on ? »)
- Les recommandations et principes de la future commune
- Esquisse des conséquences d'une fusion dans le domaine des finances communales
- La synthèse des réflexions du Copil et des Conseils municipaux
- Intégration des commentaires et avis récoltés dans la phase de consultation et de la participation citoyenne
- Livrable : un pré-rapport de fusion des communes de Sierre, Chippis, Chalais et de Grône

Coûts : CHF 79'747.- (HT)

Une très grande partie des prestations faites dans cette phase contribuera à l'élaboration du projet de fusion qui sera soumis à la populaire si cela est jugé opportun.

2. Communication du projet – processus participatif et consultation

Dans le processus souhaité par les Communes, il est nécessaire de distinguer deux phases principales dans la communication de projet. L'une est mise en place pour nourrir la réflexion sur les besoins et attentes des citoyens, l'autre est dévolue à la « prise de température » de la population face au projet de fusion au moment où le pré-rapport sera validé.

C'est aux communes de définir si ces deux phases complémentaires mais indépendantes répondent à leurs attentes et de se déterminer si elles doivent aller de concert ou non.

Budget 1ere partie

Objectif : Information et concertation permettant de co-cr  er les contours de la future commune.

P  riode de d  ploiement : Mars    d  cembre 2019

Principales missions :

- D  finir une identit   visuelle adapt   qui accompagnera toute la communication du projet jusqu'   la votation populaire. CHF 8'000.-
- Mettre sur pied des rencontres participatives (ateliers/World Caf  ) avec la population (nombre 4 rencontres). 20'000.-
- Fournir une plateforme internet (site internet) qui accompagne tout le processus jusqu'   la votation populaire. 12'000.-
- Mettre sur pied un sondage (digital et print) sur les th  matiques appropri  s. 11'000.-
- Pr  senter et recueillir les avis et remarques des Conseillers municipaux et g  n  raux. 3'000.-

Co  ts : CHF 54'000.- (HT)

Une grande partie des prestations faites dans cette 1  re partie accompagnera tout le reste du projet jusqu'   la campagne de communication et la votation populaire, si cela est jug   opportun.

Budget 2   partie

Objectifs : Consultation permettant de pr  senter et soumettre    la population les r  sultats des r  flexions

P  riode de d  ploiement : janvier    juin 2020

Principales missions :

- Cr  er la documentation n  cessaire    la pr  sentation du pr  -rapport de fusion. CHF 4'000
- Concerter le Conseil G  n  ral, les assembl  es primaires. CHF 3'000.-
- Mettre sur pied des pr  sentations publiques dans les communes (4). CHF 8'000.-
- Cr  er un outil digital de consultation pour mettre    l'  preuve les principes et recommandations. CHF 8'500.-

Co  ts : CHF 23'500.- (HT)

Relations m  dias

Il est    noter que toutes les actions li  es au relation m  dias (conf  rence de presse, communiqu  s) ne font pas partie des prestations ci-dessous mais que SEREC est dispos      les mettre en   uvre en cas d'int  r  t (environ max. CHF 5'000.-).